



PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

**Membres présents :** M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRÉ (1<sup>ère</sup> adjointe), M. Alain VILMAIN (2<sup>e</sup> adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3<sup>e</sup> adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4<sup>e</sup> adjoint), M. Alain MARSCHALL, M. Laurent COUTY, M. Marc PARMENTIER, Mme Elisa PERRIN, M. Fabien FORMWALD, Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Suzanne ROUSSELOT, Mme Nathalie SPETTEL et M. Jean-Michel MARCHAND.

**Absents excusés :**

M. Jean-Luc THOMAS qui a donné procuration à Mme Suzanne ROUSSELOT ;

Mme Céline MICLO qui a donné procuration à Mme Elisa PERRIN ;

Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY ;

Mme Marianne HUARD.

**Absents non excusés :** -

**Président de séance :** Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Abrogation de la délibération n°91/2022 du 19/12/2022 (Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023)
- 4) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 - régularisation
- 5) Comptes Administratifs 2022, comptes de gestion 2022 et affectation des résultats
- 6) Vote des taux des impôts directs locaux à compter du 01/01/2023
- 7) Budgets primitifs 2023
- 8) Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace 2022-2025
- 9) Subvention 2023 au Groupement d'Action Sociale (GAS)
- 10) Subvention pour la classe de mer organisée par l'école élémentaire en juin 2023
- 11) Echange de parcelles à la Basse Baroche (section 03 n°1210 et 1211 en échange de l'extrémité du chemin communal) – informations complémentaires
- 12) Echange de parcelles (La Poche du Léman) : parcelle à détacher de la parcelle S17 n°246 contre les parcelles communales S17 n°287 et n°288
- 13) Echange de parcelles : parcelle S17 n°691 (La Goutte) contre la parcelle communale So2 n°49 (Le Léman)
- 14) Echange de parcelles : parcelle à détacher de la parcelle communale So3 n°1197 (La Rochure) contre parcelle à détacher de la parcelle S17 n°378 (La Goutte)
- 15) Acquisition des parcelles cadastrées section 17 n°540 et n°690 (La Goutte)

- 16) Acquisition des parcelles boisées cadastrées section 07 n°185 et n°186 (La Tête du Sanglier)
- 17) Acquisition des parcelles boisées cadastrées section 07 n°51 et n°53 (La montagne), n°157 (Sur les champs), n°190 (La Tête du Sanglier)
- 18) Acquisition de la parcelle cadastrée section 01 n°80 (Le Breu)
- 19) Acquisition des parcelles cadastrées section 10 n°243 (Le Château) et Section 08 n°183 (La Bodure)
- 20) Concession de passage en forêt communale (195 Le Cras)
- 21) Communications
- 22) Divers

\*\*\*

#### **Point 1 - Désignation du secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : <b>DÉSIGNE</b> Madame Nathalie SPETTEL comme secrétaire de séance.</p>
--

#### **Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **Point 3 - Abrogation de la délibération n°91/2022 du 19/12/2022 (Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023)**

Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a constaté que la délibération du conseil municipal n°91/2022 du 19/012/2022 (exécution du budget 2023 avant son vote) comportait une erreur en ce qu'elle prenait en compte les restes à réaliser dans le calcul du quart des crédits ouverts en 2022.

<p>De ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :</p>
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D'ABROGER</b> la délibération n°91/2022 du 19/12/2022 relative à l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.</li></ul> |
|--|

#### **Point 4 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – régularisation**

Ce point de l'ordre du jour est annulé car il devient sans objet, compte tenu du vote des Budgets Primitifs 2023 au cours de la présente séance du conseil municipal.

#### **Point 5 - Comptes Administratifs 2022, comptes de gestion 2022 et affectation des résultats**

##### **5.1. Comptes de gestion 2022**

M. le Maire présente les comptes de gestion 2022 (M14 et M49) établis par le Trésorier public, dont les écritures (titres de recettes à recouvrer et mandats émis) correspondent parfaitement aux comptes administratifs 2022 établis par l'Ordonnateur.

La conformité des comptes administratifs 2022 aux comptes de gestion 2022 est certifiée par M. le Maire, qui s'est assuré de la concordance des résultats.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les comptes de gestion (M14 et M49) établis par le Trésorier public pour l'exercice 2022.

## **5.2. Comptes administratifs 2022**

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes administratifs 2022 après que la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) les ait examinés au préalable lors de la réunion du 27 mars 2023. Les membres du Conseil, à qui des documents de travail ont été remis, ont pu étudier lesdits comptes (notamment la note de synthèse annexée à la présente délibération). Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont également été apportés durant la séance.

Les comptes administratifs 2022 s'établissent comme suit :

### **Comptabilité générale M14**

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses 2022 :	1.510.429,94€
Recettes 2022 :	1.901.068,32€
Excédent 2021 reporté :	574.877,80€
Excédent global 2022 :	965.516,18€

#### **Section d'Investissement**

Dépenses 2022 :	738.458,83€
Recettes 2022 :	385.897,45€
Excédent 2021 reporté :	548.890,47€
Excédent global 2022 :	196.329,09€

### **Comptabilité des services eau et assainissement M49**

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses 2022 :	492.919,09€
Recettes 2022 :	550.908,91€
Excédent 2021 reporté :	584.549,89€
Excédent global 2022 :	642.539,71€

#### **Section d'Investissement**

Dépenses 2022 :	656.867,79€
Recettes 2022 :	207.104,96€
Excédent 2021 reporté :	488.257,27€
Excédent global 2022 :	38.494,44€

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Catherine OLRY, 1<sup>ère</sup> adjointe, hors la présence du Maire, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 en comptabilité générale (M14)
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 en comptabilité Eau et Assainissement (M49)
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs desdits comptes.

### 5.3. Affectation des résultats 2022

M. le Maire propose de ne pas affecter les excédents de fonctionnement des comptes administratifs 2022 (M14 et M49).

De ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS AFFECTER** les excédents de fonctionnement 2022 des comptabilités M14 et M49 en section d'investissement,
- **DE MAINTENIR** dans leur intégralité aux sections de fonctionnement des comptabilités M14 et M49 les excédents de fonctionnement 2022, à savoir :
  - En comptabilité générale M14 : **390.638,38€**
  - En comptabilité eau et assainissement M49 : **57.989,82€**

### Point 6 - Vote des taux des impôts directs locaux à compter du 01/01/2023

Le Maire rappelle qu'en 2021 il avait été voté un maintien des taux de la fiscalité directe locale compte tenu de la crise du Covid-19. En 2022, le conseil municipal avait adopté une augmentation de 2% des taux de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation, figé par la loi de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2023.

Le Maire estime que compte tenu notamment :

- de l'explosion du coût de l'énergie (la commune accuse notamment d'énormes dépenses en énergie pour le chauffage des bâtiments communaux malgré un hiver peu rigoureux),
- de l'inflation actuelle dépassant les 6%,
- de l'ampleur des projets en cours pour l'entretien, la mise aux normes et l'amélioration des bâtiments communaux (MDA, périscolaire, salle des fêtes...),
- de l'ampleur des projets en cours visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'attractivité de la commune (réhabilitation du site de l'ancienne colonie de vacances des Genêts, réhabilitation de l'ancienne tournerie au Musée du bois...),
- de la baisse générale des dotations perçues par la commune,

une augmentation des impôts locaux s'avère être l'un des leviers nécessaires afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la commune.

Principales réactions des conseillers municipaux et conseillères municipales :

- les travaux réalisés dans les bâtiments communaux tendent-ils à réaliser des économies d'énergie ?

Le Maire rappelle que la recherche d'économies d'énergie est au cœur de tous les projets (passage à un éclairage LED, changement des fenêtres du périscolaire pour une meilleure isolation thermique, création d'une supérette respectant les exigences de la RE2020 et dotée de panneaux photovoltaïques pour sa consommation d'électricité...)

- l'état de la MDA devient inquiétant, qu'est-il prévu de faire pour assurer l'étanchéité du bâtiment ?

L'adjoint au Maire Alain VILMAIN rappelle que le problème d'étanchéité du bâtiment provient d'une malfaçon d'origine de la toiture, et explique qu'une étude est en cours pour une réfection globale de la toiture (impact des infiltrations sur la structure de la charpente, estimation du coût d'une nouvelle isolation et couverture...). En effet, les travaux d'entretien annuels (identification des infiltrations et « rustinage ») ne suffisent plus à contenir le problème. Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, la recherche préalable de subventions, impérative, est prévue pour 2023.

- Peut-on envisager d'augmenter la taxe d'habitation (qui touche les logements vacants) plutôt que les taxes foncières ?

Le Maire explique qu'il n'est pas possible de scinder la taxation sur les logements vacants et celle sur les résidences secondaires. Elles sont englobées dans la taxe d'habitation.

- Ne serait-il pas préférable de reporter certains projets pour soulager le budget communal (notamment la réhabilitation de la tournerie du Musée) ?

Le Maire rappelle que la réalisation des différents projets s'étale nécessairement dans le temps, compte tenu de toutes les étapes à franchir (études préalables, chiffrages, recherches de subventions qui, une fois accordées, doivent être utilisées dans un certain délai, lancement de marchés publics etc.).

S'agissant plus particulièrement de la réhabilitation de l'ancienne tournerie, en principe le reste à charge pour la commune devrait être minime compte tenu des subventions attendues.

- Une augmentation au moins égale au taux d'inflation actuel (+ de 6%) serait cohérente au vu de la conjoncture actuelle, comme le font les entreprises privées pour faire face à la crise économique.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Par 10 voix pour et 8 voix contre :
  - o D'AUGMENTER de 5% le taux 2022 de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et celui de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à compter du 01/01/2023
- Par 9 voix pour et 9 voix contre, étant rappelé qu'en cas d'égalité la voix du Maire (en faveur de l'augmentation) est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT) :
  - o D'AUGMENTER de 5% le taux 2022 de la Taxe d'Habitation (TH) à compter du 01/01/2023

Ainsi, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux comme suit à compter du 01/01/2023 :

- |  |        |
|--|--------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :      | 27,84% |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : | 81,53% |
| - Taxe d'Habitation (TH) :                             | 11,22% |

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **Point 7 - Budgets primitifs 2023**

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de budgets primitifs proposés pour 2023 après que la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) les ait examinés au

préalable lors de la réunion du 27/03/2023. Les membres du Conseil ont reçu en amont du Conseil la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Ils s'établissent comme suit :

#### **Comptabilité générale M14**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : ..... 2.671.816,18€

Recettes : ..... 2.671.816,18€

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : ..... 2.776.600,00€

Recettes : ..... 2.776.600,00€

#### **Comptabilité eau et assainissement M49**

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : ..... 1.195.617,71€

Recettes : ..... 1.195.617,71€

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : ..... 1.093.678,00€

Recettes : ..... 1.093.678,00€

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins 2 abstentions :

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 de la comptabilité générale M14.

- à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 de la comptabilité Eau et Assainissement M49.

#### **Point 8 - Approbation du Contrat de Territoire Centre Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace 2022-2025**

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposés par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :**

**Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.**

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

**Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.**

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1/ APPROUVE** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés (tels que définis ci-dessus) ,
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

**2/ AUTORISE** le Maire à signer le Contrat précité,

**3/ CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### Point 9 - Subvention 2023 au Groupement d'Action Sociale (GAS)

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote sa traditionnelle subvention au profit du groupement d'Action Sociale pour le personnel communal. La subvention s'élève à 90€ par agent bénéficiaire, soit, pour 2023, à **360€** (4 agents bénéficiaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** cette subvention.

### Point 10 - Subvention pour la classe de mer organisée par l'école élémentaire en juin 2023

Il est rappelé qu'une subvention de 1.500€ a été votée en décembre 2022 (délibération n°97/2022) au profit de la classe de mer organisée par l'école élémentaire de LABAROCHE du 26 au 30 juin 2023 (97 enfants) à Sarzeau en Bretagne.

Cette subvention n'ayant pas été versée en 2022, elle doit être revotée en 2023.

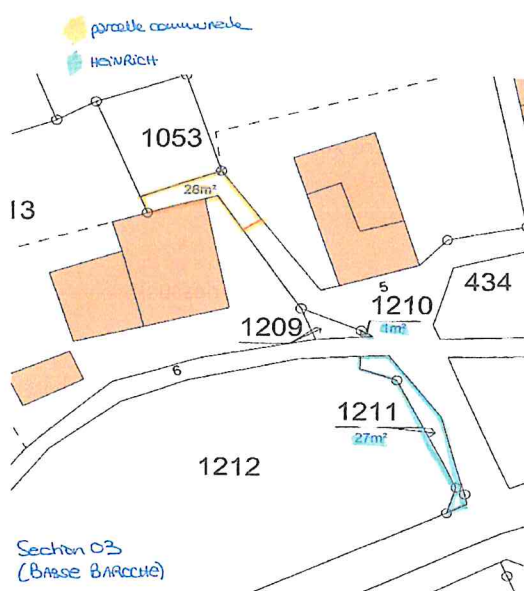
En outre, l'école ayant économisé en 2022 environ 6.000€ sur le budget communal qui lui est alloué au débit de chaque année calendaire pour son fonctionnement et ses sorties, elle souhaiterait pouvoir bénéficier de cette somme en 2023 pour la classe de mer, sous forme de subvention.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions, décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de **7.500€** (sept mille cinq cents euros) à l'école élémentaire Jean Heim de LABAROCHE pour la classe de mer de juin 2023.

### Point 11 - Echange de parcelles à la Basse Baroche (section 03 n°1210 et 1211 en échange de l'extrémité du chemin communal) – informations complémentaires

Il est rappelé que par délibération du 30/09/2022 (n°70/2022) le conseil municipal avait voté en faveur de l'échange avec Mme HEINRICH de l'extrémité du chemin communal d'une surface totale de 0,28 ares contre les parcelles cadastrées Section 03 n°1210 et 1211 d'une surface totale de 0,28 ares ; et avait chargé le Maire de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte d'échange à passer devant notaire.





Dans ce cadre, le notaire exige une décision du Conseil Municipal prise après qu'une estimation des parcelles échangées par les services de France Domaine ait été réalisée.

Ainsi, il ressort des avis des services de France Domaine en date du 13/03/2023 (transmis préalablement aux conseillers municipaux) que **les deux parcelles échangées sont de surface et de valeur (840€) strictement identiques.**

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, sa volonté :

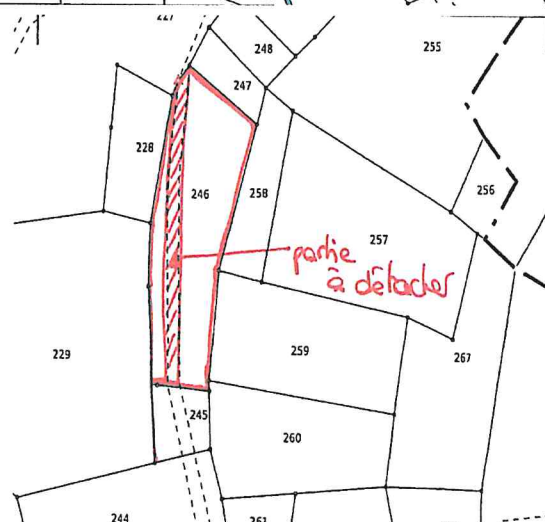
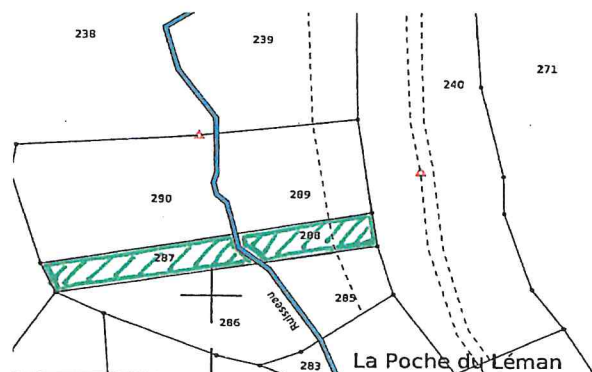
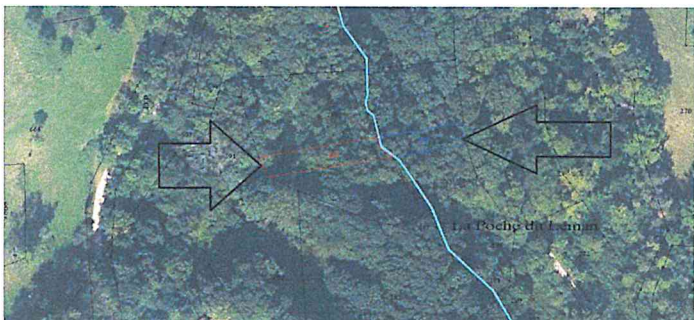
- **D'ÉCHANGER** avec Mme HEINRICH l'extrémité du chemin communal susvisé d'une surface totale de 0,28 ares contre les parcelles cadastrées Section 03 n°1210 et 1211 d'une surface totale de 0,28 ares ; **sans soulte.**
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte d'échange à passer devant notaire.

**Point 12 - Echange de parcelles (La Poche du Léman) : parcelle à détacher de la parcelle S17 n°246 contre les parcelles communales S17 n°287 et n°288**

La Commune et Monsieur Alain KRESS souhaiteraient échanger (cf. plans ci-dessous) :

- Les parcelles communales cadastrées Section 17 n°287 et n°288 situées au lieu-dit « La Poche du Léman » d'une surface totale de 7,08 ares,
- Contre une parcelle de 7,08 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 17 n°246 située au lieu-dit « La Poche du Léman » appartenant à M. KRESS.

Cet échange s'inscrit dans le cadre des négociations menées pour l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à M. KRESS a proximité directe du tertre de la Goutte pour les besoins de la commune.



Il ressort des avis des services de France Domaine en date du 13/03/2023 (transmis préalablement aux conseillers municipaux) que les deux parcelles échangées sont de surface et de valeur strictement identiques (360€).

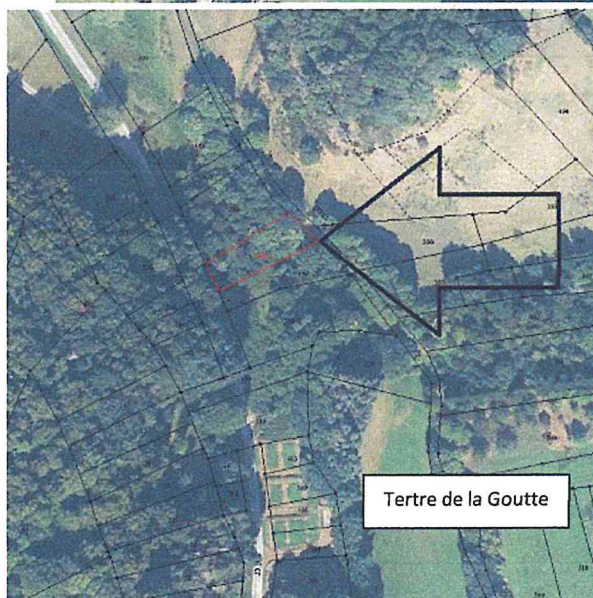
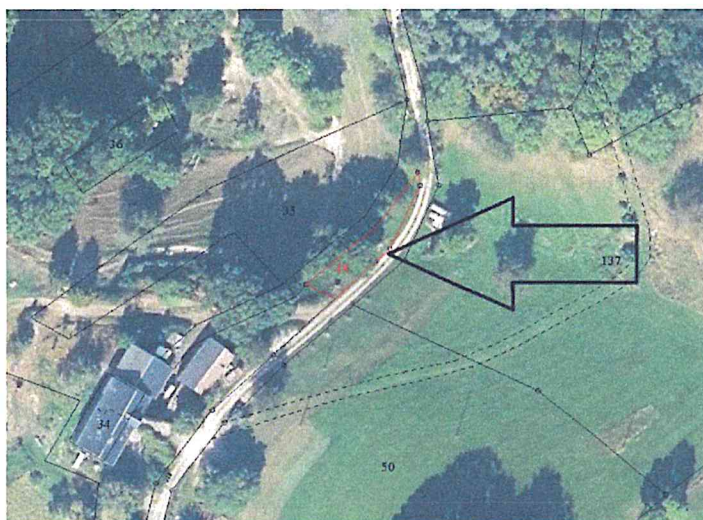
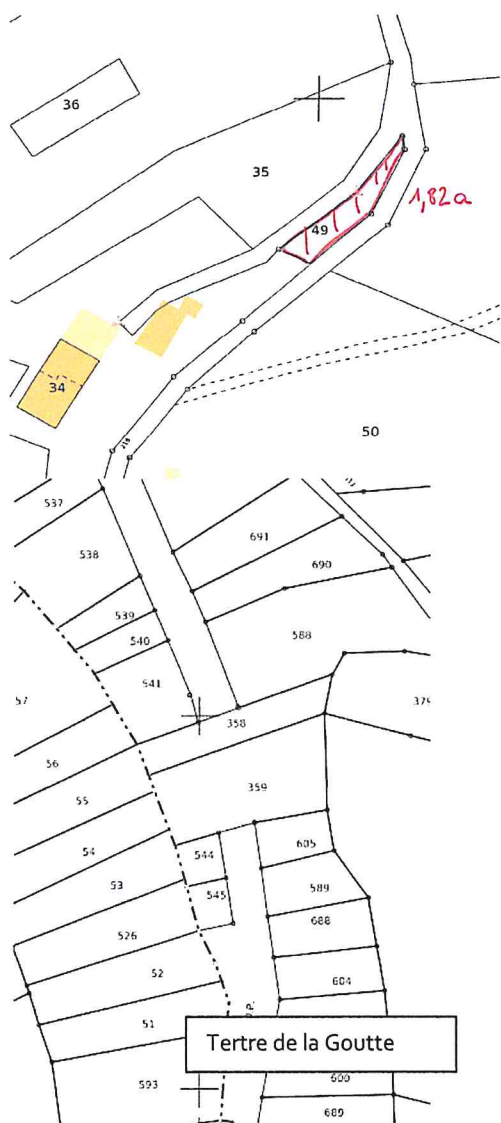
De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉCHANGER** avec Mr KRESS, sans soulte, les parcelles communales cadastrées Section 17 n°287 et n°288 d'une surface totale de 7,08 ares contre une parcelle de 7,08 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 17 n°246 ;
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte d'échange à passer devant notaire.

**Point 13 - Echange de parcelles : parcelle S17 n°691 (La Goutte) contre la parcelle communale S02 n°49 (Le Léman)**

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement du tertre situé au lieu-dit « La Goutte », la commune souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section 17 n°691 (d'une surface de 5,65 ares) appartenant à M. MELMANN.

M. MELMANN serait intéressé par un échange de sa parcelle avec la parcelle communale située à proximité directe de son habitation au Léman, cadastrée section 2 n°49, d'une surface de 1,82 ares (cf. plans ci-dessus).



Il ressort des avis des services de France Domaine en date du 20/03/2023 (transmis préalablement aux conseillers municipaux) que les deux parcelles échangées ne sont ni de surface ni de valeur équivalente. Le terrain de M. MELMANN est estimé à 288€ (5,65 ares) alors que celui de la commune est estimé à 116€ (1,82 ares).

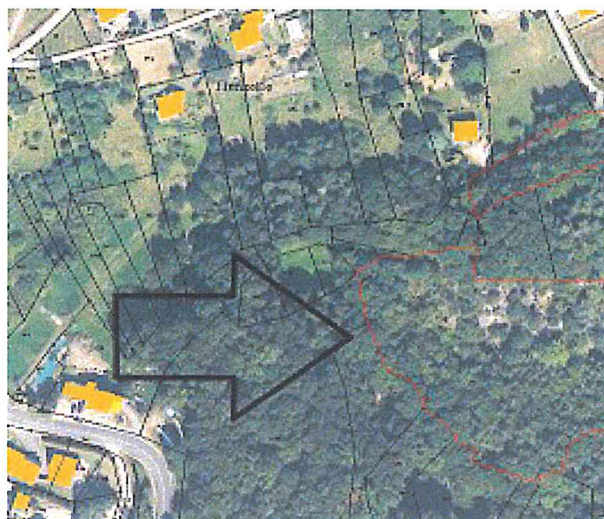
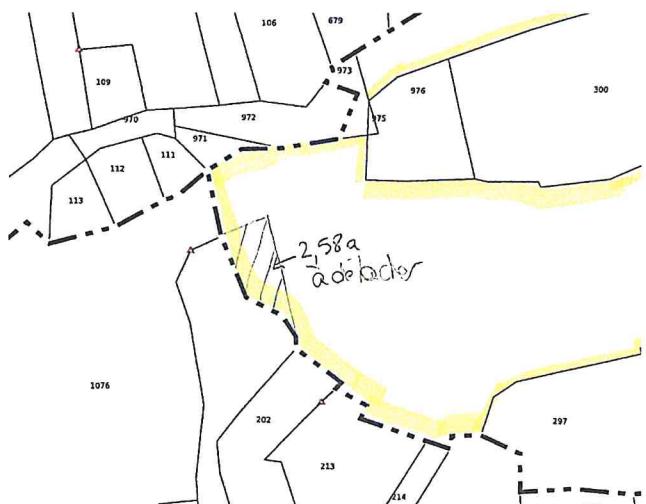
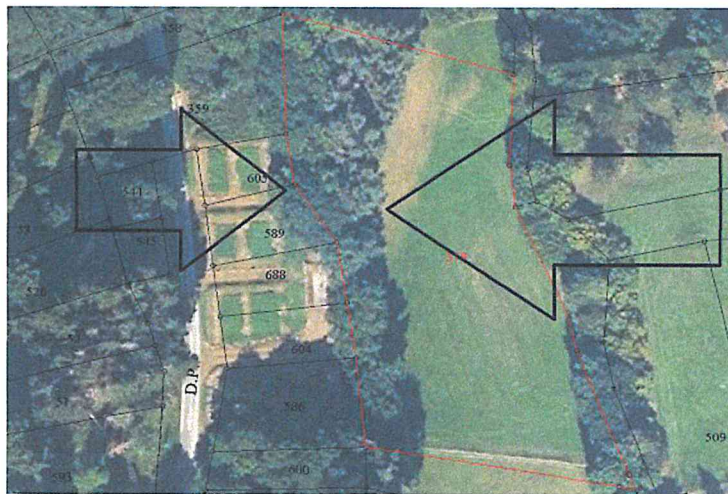
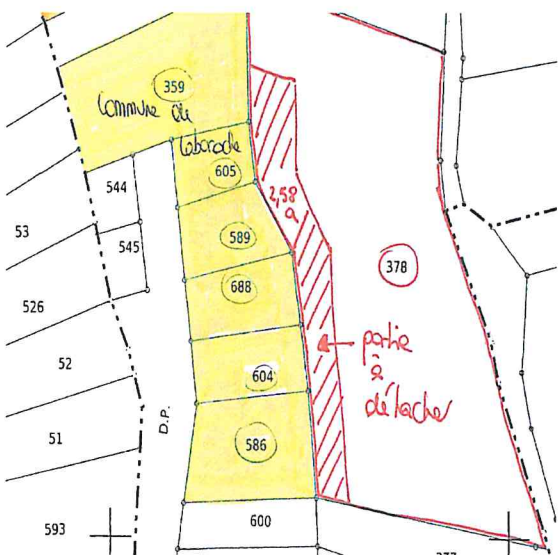
De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉCHANGER** avec M. MELMANN, **avec versement d'une soulte de 172€ au profit de M. MELMANN**, la parcelle communale cadastrée section 2 n°49 d'une surface de 1,82 ares contre la parcelle cadastrée section 17 n°691 (5,65 ares) appartenant à M. MELMANN ;
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte d'échange à passer devant notaire.

**Point 14 - Echange de parcelles : parcelle à détacher de la parcelle communale S03 n°1197 (La Rochure) contre parcelle à détacher de la parcelle S17 n°378 (La Goutte)**

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement du tertre situé au lieu-dit « La Goutte », la commune souhaiterait devenir propriétaire d'une parcelle de 2,58 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 17 n°378 appartenant à M. Jean-Pierre MARCHAND.

M. MARCHAND serait intéressé par l'échange de cette portion de parcelle avec une portion de surface identique à détacher de la parcelle communale cadastrée section 03 n°1197 située à proximité d'autres parcelles lui appartenant au lieu-dit La Rochure (cf. plans ci-dessus).



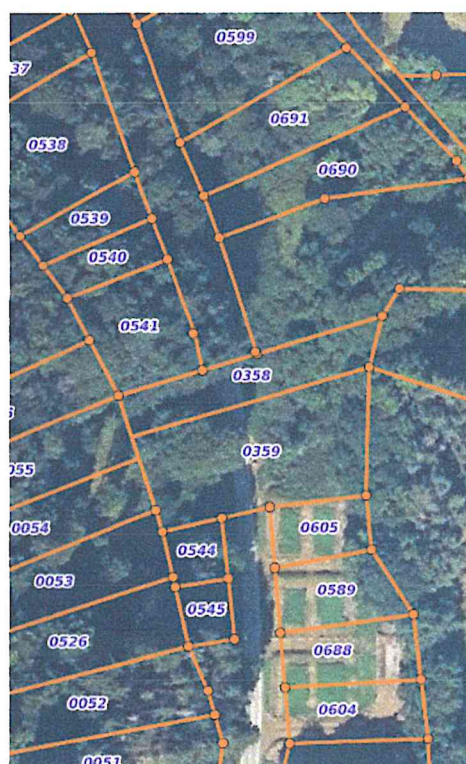
Il ressort des avis des services de France Domaine en date du 13/03/2023 (transmis préalablement aux conseillers municipaux) que les deux parcelles échangées sont de surface et de valeur strictement identiques (130€).

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉCHANGER** avec M. MARCHAND, **sans soulte**, les parcelles d'une surface de 2,58 ares à détacher respectivement de la parcelle communale cadastrée Section 03 n°1197 et de la parcelle de M. MARCHAND cadastrée section 17 n°378 ;
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte d'échange à passer devant notaire.

### Point 15 - Acquisition des parcelles cadastrées section 17 n°540 et n°690 (La Goutte)

Dans le cadre de la réfection et de l'aménagement du tertre situé au lieu-dit « La Goutte », la commune souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées section 17 n°540 et n°690 appartenant à la famille BITZENHOFFER.



Le prix négocié est de 50€ l'are.

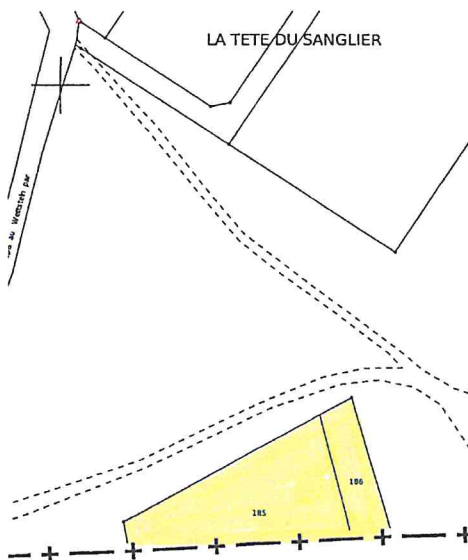
De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de la famille BITZENHOFFER les parcelles cadastrées section 17 n°690 et n°540 d'une contenance totale de 7,6 ares au prix de 50€ l'are, soit **380€** (trois cent quatre-vingts euros).
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

### Point 16 - Acquisition des parcelles boisées cadastrées section 07 n°185 et n°186 (La Tête du Sanglier)

M. Claude OLRY, propriétaire des parcelles boisées cadastrées section 07 n° 185 et n°186 situées au lieu-dit « la Tête du Sanglier » a proposé à la commune d'acquérir ces parcelles (d'une contenance totale de 29,02 ares) au prix de 50€ l'are.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune car elles sont situées à proximité directe du parking communal desservant l'auberge OBSCHEL.



De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de M. Claude OLRY les parcelles cadastrées section 07 n° 185 et n°186 situées au lieu-dit « la Tête du Sanglier » d'une contenance totale de 29,02 ares au prix de 50€ l'are, soit **1.451€** (mille quatre cent cinquante et un euros).
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

### Point 17 - Acquisition des parcelles boisées cadastrées section 07 n°51 et n°53 (La montagne), n°157 (Sur les champs), n°190 (La Tête du Sanglier)

*Il est préalablement précisé qu'une erreur matérielle figure dans l'intitulé de cette délibération, la parcelle n°190 ayant déjà été acquise par la commune il y a peu.*

M. Michel MASSON, propriétaire des parcelles boisées cadastrées section 07 n° 51, n°53 (lieu-dit La Montagne) et n°157 (lieu-dit Sur les Champs) a proposé à la commune d'acquérir ces parcelles (d'une contenance totale de 31,05 ares) au prix de 80€ l'are.

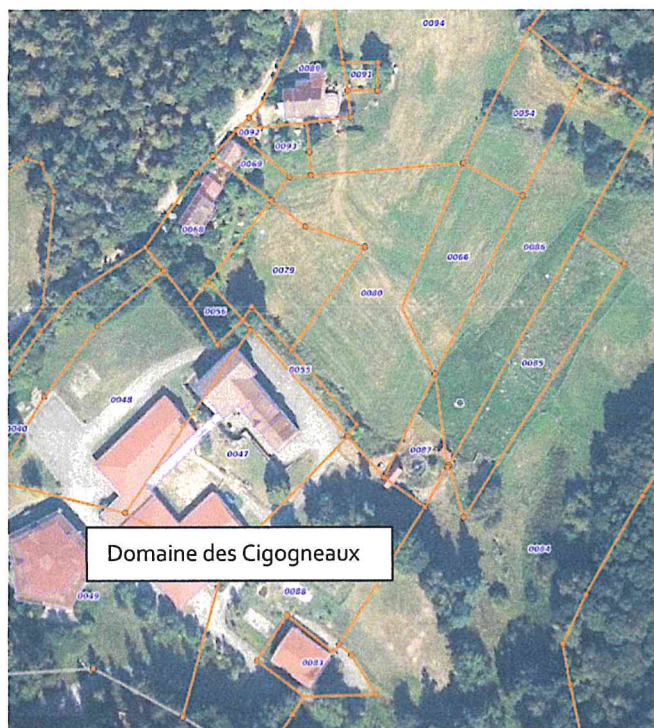
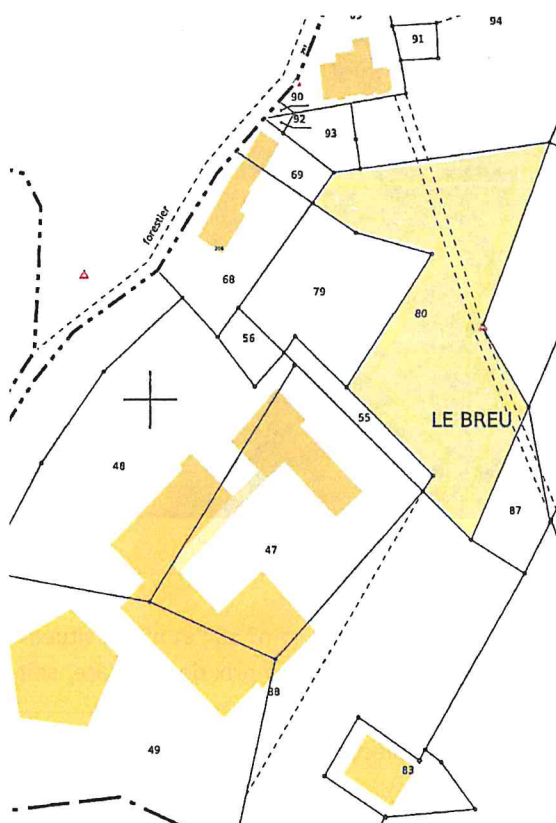
Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune car elles sont situées à proximité directe du Camping de Labaroche et de la voirie d'accès au lieu-dit Giragoutte. Leur acquisition s'inscrit également dans la démarche de préservation et de développement du patrimoine forestier de la commune.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de M. Michel MASSON les parcelles cadastrées section 07 n° 51, n°53 (lieu-dit La Montagne) et n°157 (lieu-dit Sur les Champs) d'une contenance totale de 31,05 ares au prix de 80€ l'are, soit **2.484€** (deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros).
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

#### **Point 18 - Acquisition de la parcelle cadastrée section 01 n°80 (Le Breu)**

La Commune a été informée par la SAFER GRAND EST de son intention de mettre en vente le terrain cadastré section 01 n°80 situé au lieu-dit « Le Breu » à Labaroche, d'une surface de 35,12 ares, au prix de 1.882€ TTC. Dans ce cadre, les personnes intéressées étaient invitées à manifester leur candidature.



Le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait part à la SAFER de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

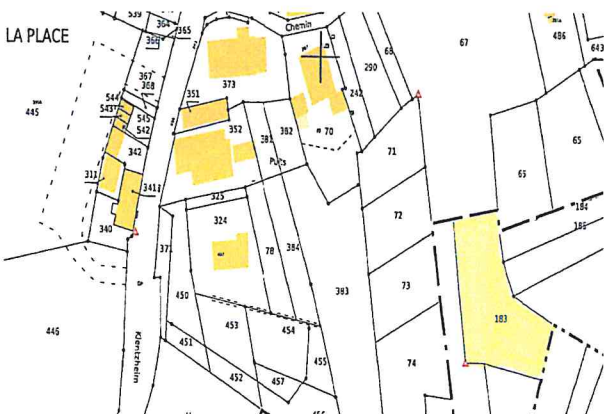
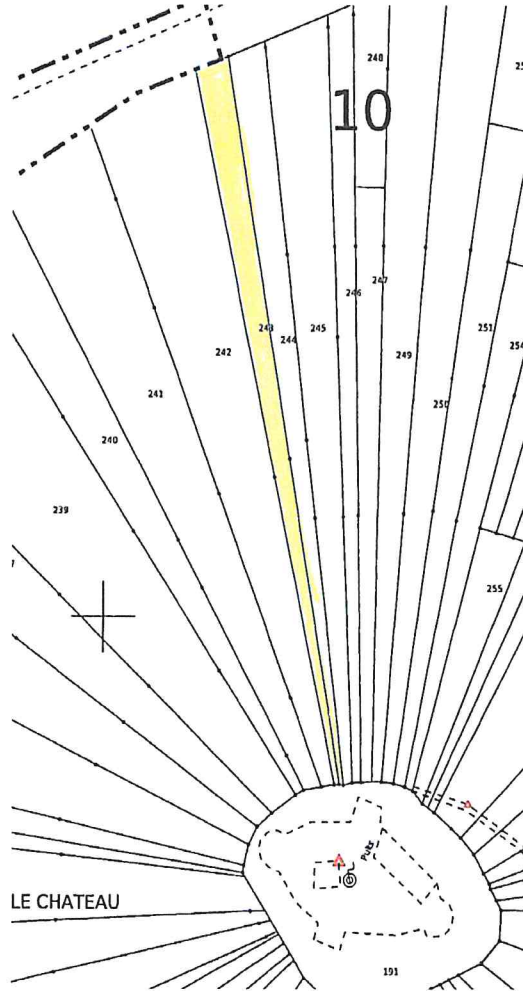
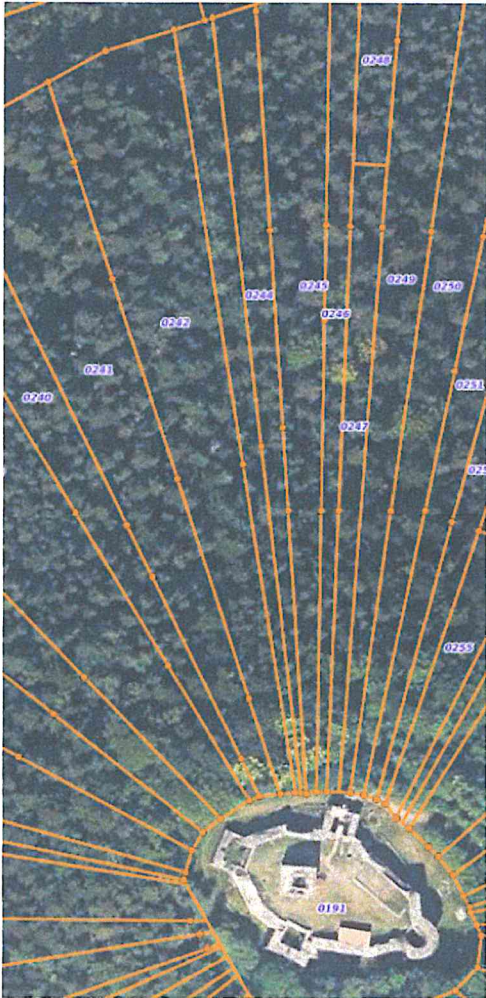
De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** auprès de la SAFER GRAND EST, dans l'hypothèse où la candidature de la commune était retenue, la parcelle cadastrée section 01 n°80 d'une contenance totale de 35,12 ares au prix de **1.882€** (mille huit cent quatre-vingt-deux euros).
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant), le cas échéant, de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

**Point 19 - Acquisition des parcelles cadastrées section 10 n°243 (Le Château) et Section 08 n°183 (La Bodure)**

La commune a été informée par le notaire en charge de la vente de la cession à un tiers par Mme ALNOT des parcelles cadastrées :

- Section 10 n°243 (Le Château) d'une contenance de 13,05 ares (parcelle boisée), au prix de 1.305€
- Section 08 n°183 (La Bodure) d'une contenance de 12,07 ares (prix inconnu à ce jour).



La Commune de Labaroche est propriétaire d'une parcelle boisée soumise au régime forestier ONF qui jouxte la parcelle vendue section 10 n°243. Par conséquent, la Commune dispose d'un droit de préemption au sens de l'article L.331-22 du Code forestier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'exercer ce droit de préemption pour acquérir la parcelle boisée cadastrée Section 10 n°243 (Le Château).

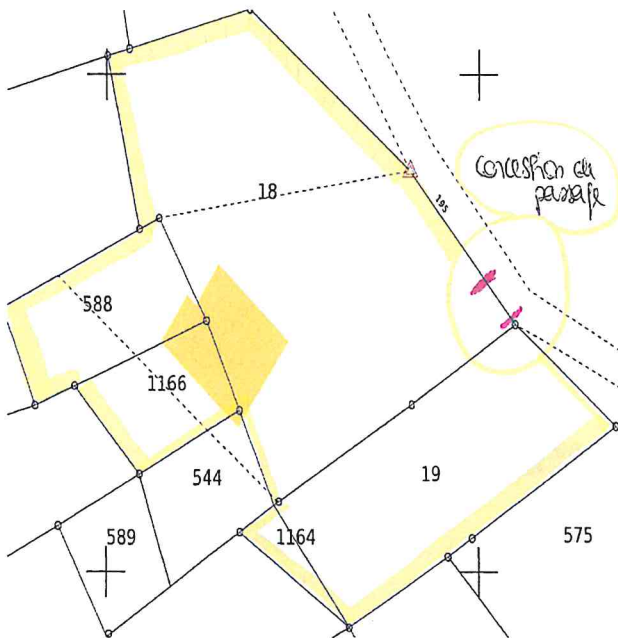
En outre, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'exercer son droit de préférence pour le terrain situé à la Bodure, cadastré Section 08 n°183.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Commune à exercer son droit de préemption forestier aux fins d'acquérir la parcelle boisée cadastrée Section 10 n°243 au prix de 1.305€
- **D'AUTORISER** la Commune à exercer son droit de préférence aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée Section 08 n°183. En cas d'accord du vendeur, une fois le prix connu, le Conseil devra se prononcer sur la vente.
- **Et charge** M. le Maire (ou son représentant) de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### Point 20 - Concession de passage en forêt communale (195 Le Cras)

Les nouveaux propriétaires de l'habitation située au n°195 lieu-dit Le Cras à LABAROCHE souhaiteraient pouvoir, à l'instar des anciens propriétaires (Famille RIEGER), bénéficier d'un droit de passage sur la forêt communale pour accéder via la parcelle cadastrée section 03 n°18 à leur propriété.







De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une concession de passage en forêt communale, telle que matérialisée sur les plans ci-dessus, au profit de la parcelle cadastrée section 03 n°18, afin d'accéder à la propriété située au n°195 Le Cras.
- Pour une **durée indéterminée**, révocable unilatéralement à tout moment,
- Contre paiement d'une **redevance annuelle de 50€**.
- **et charge** le Maire d'établir la concession de passage correspondante.

## **Point 21 - Communications**

**21.1. Maison de la Musique** : Le Maire informe le Conseil que la maison située au 260 La Chapelle (en face de la Mairie), connue sous le nom de « maison de la musique » du fait de sa construction par la Musique municipale dans le cadre d'un bail à construction, devenue propriété de la commune à l'échéance de ce bail, a fait l'objet d'une estimation par les services de France Domaine. En effet, cette maison étant actuellement inutilisée du fait de sa vétusté, il est envisagé de la mettre en vente.

### **21.2. Réhabilitation du site des Genêts :**

- le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment ayant vocation à accueillir une supérette et une station carburants a été attribué à l'architecte Pierre BAUMANN.
- L'adjoint Alain VILMAIN va redéfinir les limites de propriété du site des Genêts avec le géomètre.

**21.3. Vente MASSON-Commune de Labaroche** : l'acte notarié concernant la vente par M. MASSON à la commune de Labaroche de la parcelle boisée cadastrée section 07 n°190 (Tête du sanglier) a été signé par le Maire le 24 février 2023.

**21.4. Foulées de la Ligue** : l'adjoint au Maire Bernard BANGRATZ informe le conseil de la 11<sup>e</sup> édition des foulées de la ligue qui se déroulera le 18/06/2023. Les frais d'inscription des participants seront intégralement reversés à la Ligue contre le Cancer.

**Point 22 – Divers**

Néant.

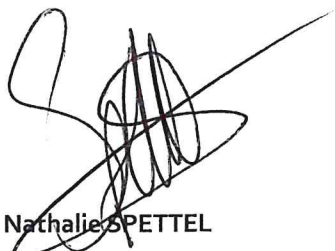
\*\*\*

*La séance est levée à 21h00.*

*Date prévisionnelle du prochain conseil : vendredi 12 mai 2023 à 19h00 à la Mairie*

LABAROCHE, le 13 avril 2023 /JF/NS/BR

La secrétaire de séance



**Nathalie SPETTEL**  
*Conseillère municipale*

Le Maire



**Bernard RUFFIO**